

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/134**

***Réglementant la circulation Route de Reveyrolles, Chemin de l'Aulagnière, Chemin des Chazeaux, Chemin du Faut (vers Le Mont), Route de Peyrelas et sur la RD44 (entre le rond-point et la Route de Reveyrolles)***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **CEGELEC 475 Rue de Chassende 43000 LE PUY EN VELAY**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de **repérage de réseau Route de Reveyrolles, Chemin de l'Aulagnière, Chemin des Chazeaux, Chemin du Faut (vers le Mont), Route de Peyrelas et sur la RD44 (entre le rond-point et la Route de Reveyrolles).**

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur la Route de Reveyrolles, Chemin de l'Aulagnière, Chemin des Chazeaux, Chemin du Faut (vers Le Mont), Route de Peyrelas et sur la RD44 (entre le rond-point et la Route de Reveyrolles).

L'alternat sera réglementé du lundi 8 juillet 2024 jusqu'au vendredi 2 août 2024 de 8h à 17h :

- Manuellement Route de Reveyrolles, Chemin de l'Aulagnière, Chemin des Chazeaux, Chemin du Faut (vers Le Mont) et Route de Peyrelas ;
- Par feux tricolores sur la RD44 (entre le rond-point et la Route de Reveyrolles).

La circulation sera maintenue durant la durée des travaux.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 03 juillet 2024

Didier ROUCOUSE,  
Maire,



